

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte d'invalidite
Question écrite n° 8266

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes considerables que provoquent, pour les beneficiaires de l'allocation adulte handicape, les retards dans le traitement par les COTOREP des dossiers de renouvellement de carte d'invalidite. Il est inadmissible que certains handicapes se trouvent prives de tout revenu pendant des periodes pouvant atteindre entre six mois et une annee. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour remedier a cette situation et s'il ne conviendrait pas notamment de rappeler aux COTOREP qu'il n'est pas justifie de proceder a un reexamen systematique du cas des beneficiaires de cartes d'invalidite delivrees a titre definitif.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de la necessite d'ameliorer le fonctionnement des COTOREP, qui jouent un role essentiel dans la reconnaissance, l'evaluation et l'orientation des personnes handicapees et qui traitent plus de 500 000 dossiers par an. Le traitement de leurs difficultes de fonctionnement et l'examen des ameliorations qui pourraient etre apportees aux procedures sera envisage dans le cadre du recent rapport de l'inspection generale des affaires sociales, qui a ete remis aux ministres en charge des affaires sociales et du travail.

Données clés

Auteur : M. Klifa Joseph Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8266

Rubrique: Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4090 **Réponse publiée le :** 10 janvier 1994, page 117